

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-45

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoufiers (87); sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
	BARAT Geneviève	X		
	CAVITTE Pascal			
	DELIBIT Sandra			
	MICHON Marie-Hélène			
	PLAZANET Mélanie			
	SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	ARFEUILLERE Christophe			
	CORNELISSEN Jacqueline	X		
	PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23	DEFEMME Catherine			
	MARTIN Valéry			
87	LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC	BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS	NICOUX Renée	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	BOUDIN Clément			
	HORNEBECK Catherine	X		
	MIGNAUT Thomas			
	POUYAUD Bernard	X		
23	MAGRIT Gilles			
	MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
	SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87	LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)



CODE PROJET : 9400 Instances

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
Vu la délibération n°C.2019-24 du Comité syndical du 11 juillet 2019 portant adhésion à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine et nommant un représentant auprès du Conseil d'administration de cette société ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Par délibération n°C.2019.24 du 11 juillet 2019, le Comité syndical a décidé l'adhésion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine. Il a nommé Madame Geneviève BARAT pour le représenter au Conseil d'administration de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Madame Geneviève BARAT a depuis été nommée représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine auprès de ce même Conseil d'administration.

Description du projet :

Madame Geneviève Barat ne pouvant représenter deux collectivités territoriales distinctes auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, il est donc nécessaire de nommer un nouveau représentant du Syndicat mixte au Conseil d'administration de cette société.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de désigner un représentant du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin au Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner comme représentant du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin au Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Philippe BRUGERE.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 4/07/2023
 Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023

REÇU LE

04 JUIL. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
 (CORRÈZE)

